

DOSSIER DE DEMANDE D'IDENTIFICATION DE PRESTATAIRE DISPOSITIF « Conseil en Ressources Humaines TPE/PME »

Pour les prestations réalisées auprès des entreprises
implantées en Pays de la Loire

Préambule

Les consultants et entreprises prestataires souhaitant intervenir auprès des TPE/PME dans le dispositif Conseil en Ressources Humaines en référence aux instructions n° DGEFP/MADEC/2020/90 du 4 juin 2020 et n° DGEFP/MADEC/2021/70 du 23 mars 2021 relatives à la mise en place d'une offre de services en matière de ressources humaines pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME), devront, au préalable, compléter le présent dossier et s'engager sur le respect du cahier des charges de la prestation.

Le présent dossier ne doit pas être complété de manière manuscrite. Il doit impérativement être envoyé de manière électronique. Les dossiers sont ensuite instruits en s'appuyant en tant que de besoin sur l'Aract Pays de la Loire.

La liste des prestataires identifiés sera transmise à la DREETS qui mettra le répertoire ainsi constitué en ligne sur son site internet. Ce répertoire concerne des prestataires ayant mené des interventions en gestion des ressources humaines. Le présent dossier d'identification s'adresse aux consultants et entreprises prestataires qui sont en capacité d'intervenir en Pays de la Loire.

Il sera également demandé au consultant de signer de manière nominative la charte d'adhésion préalablement à son intervention en entreprise.

Documents et justificatifs nécessaires à l'identification A joindre à la demande

Documents administratifs :

- La présente demande d'identification paraphée à chaque page et signée par le représentant légal de la structure
- 2 dernières liasses fiscales
- Une attestation de régularité fiscale et sociale

Documents décrivant votre activité :

- Annexe A : Fiche descriptive de l'entreprise prestataire. Cette fiche a vocation à être mise en ligne avec la liste des prestataires
- Plaquette de présentation, le cas échéant

Documents décrivant les compétences des consultants susceptibles d'intervenir :

- Curriculum vitae des consultants
- Annexe B : Repères sur la pratique professionnelle du consultant et présentation d'une démarche d'accompagnement (accompagnés d'au moins un exemple)

Documents d'engagement :

- Cahier des charges national de la prestation « Conseil en ressources humaines TPE/PME », annexe 1 de l'instruction DGEFP/MADEC/2020/90 du 4 juin 2020 (paraphé et signé)
- Annexe C : Charte d'adhésion Consultant en Conseil RH TPE/PME Pays de la Loire (à signer par chaque consultant intervenant).

1 Identification du prestataire

Raison sociale	
Représenté par	
En qualité de	
N°SIRET	
Code NAF et activité	
Effectif	
Adresse	
Adresse du siège social (<i>si différent</i>)	
Tél.	
E-mail	
Site internet	
Date de création	
Nature juridique du prestataire (SA, SARL...)	
N° d'agrément (si organisme de formation)	
Part de l'activité (en % du chiffres d'affaires total)	Dans les entreprises de moins de 50 salariés : Dans les entreprises de 50 salariés et + :
Part de l'activité FORMATION dans l'activité totale (en % du chiffres d'affaires total)	
Part des FINANCEMENTS PUBLICS (en % du chiffre d'affaires total)	

2 Engagements

Le prestataire signataire reconnaît respecter les conditions prévues au cahier des charges annexé à l'Instruction n° DGEFP/MADEC/2020/90 du 4 juin 2020 relative à la mise en œuvre de la prestation conseil en ressources humaines pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME).

Le prestataire s'engage à respecter et à faire respecter par ses consultants intervenants ce même cahier des charges et à leur faire signer la Charte d'adhésion Consultant en Conseil RH TPE/PME Pays de la Loire.

Le prestataire s'engage par ailleurs à participer, via ses consultants, aux formations et groupes de travail (retour d'expériences, amélioration de la qualité des prestations) qui seront organisés pour ce dispositif et à rendre compte des prestations qu'il effectuera pour nourrir l'évaluation et le suivi qualité du dispositif.

Le prestataire s'engage à actualiser les coordonnées et profils des consultants susceptibles d'intervenir et de fournir les éléments nécessaires (annexes A, B et C, et Curriculum Vitae).

A l'issue de la prestation, le prestataire retournera l'annexe D « Retour d'expérience suite à l'intervention en entreprise » complétée, dans un délai d'un mois, auprès de l'organisme ayant instruit la demande.

A ce titre, il pourra aussi être amené à répondre à des enquêtes qualitatives menées par la DREETS, l'Aract Pays de la Loire ou tout autre organisme missionné pour cette occasion.

3 Date d'effectivité de l'identification au répertoire

Le prestataire a bien noté que son identification sera effective à la date de mise en ligne sur le site de la DREETS. La confirmation lui sera en outre systématiquement notifiée par écrit (e-mail) par la DREETS des Pays de la Loire.

4 Dépôt de la présente demande

Le prestataire transmet par voie dématérialisée cette présente demande d'identification et les documents associés, en indiquant l'objet « Identification prestataire Conseil RH TPE/PME / [nom de votre société] » auprès de l'organisme concerné.

5 Autorisation de diffusion des coordonnées

La signature de cette demande d'identification donne autorisation de diffusion des coordonnées du prestataire ainsi que de la fiche descriptive (annexe A) sur le répertoire des prestataires en Pays de la Loire, notamment sur le site de la DREETS des Pays de la Loire.

6 Fin d'identification au répertoire

Sauf dispositions générales nouvelles, l'identification au répertoire est prévue pour être établie jusqu'à la fin du dispositif national.

Le non-respect des engagements pris dans le cadre de la présente demande entraînera le retrait du prestataire du répertoire.

Quelles que soient les circonstances, le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnisation si elle se voit retirer du répertoire du dispositif de Conseil RH TPE/PME.

Fait à, le

Signataire :

Nom, qualité

Cachet du prestataire

